Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mai 2015
à 20 heures 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Dominique DUMONT, Hervé de KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Cyril SAINT VANNE, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Gaston MASSALA, et Emmanuelle DEVIGNE.

Etaient absents représentés : Patrick PIPAULT représenté par Hervé de KONINCK, Dulce DE CASTRO représenté par Guy REUSSE, Jean-Christophe ANCHER représenté par Emmanuelle DEVIGNE, Sophie BOWEN représentée par Gaston MASSALA

Etaient absentes : Aline BOUCHART et Corinne LEGER

Monsieur Gilbert AUDINET a été élu secrétaire.

I) Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2015 est approuvé à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion devrait se faire fin juin.
Il rappelle que le rôle des élus est de gérer la commune et non d'avoir des élucubrations.

II) Questions à l'ordre du jour

1 - Personnel Municipal : Création de deux postes d'adjoint technique 1ère classe et suppression de deux postes d'adjoint technique 2ème classe

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 17 mars dernier, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint technique 1ère classe de deux de nos agents, l'un suite à la réussite de l'examen professionnel et le second à l'ancienneté.
Pour permettre la nomination dans leur nouveau grade, il est nécessaire de créer ces postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **accepte** la création de deux poste d'adjoint technique 1ère classe ;
- **accepte** la suppression de deux postes d'adjoint technique 2ème classe.

2 - Personnel Municipal : Création d'un poste de Brigadier de Police Municipale et suppression d'un poste de gardien de Police Municipale

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 17 mars dernier, la Commission Administrative Paritaire a également émis un avis favorable à l'avancement d'un de nos agents au grade de brigadier de police municipale.

Pour lui permettre la nomination dans ce nouveau grade, il est nécessaire de créer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **accepte** la création du poste de Brigadier de Police Municipale;
- **accepte** la suppression du poste de Gardien de Police Municipale.

3 - Personnel Municipal : Modification du régime indemnitaire suite aux créations de postes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2012 modifiée le 31 mai 2013 ainsi que le 13 juin 2014, le régime indemnitaire du personnel communal a été fixé. Avec la création de l'emploi de brigadier et l'avancement au grade d'adjoint technique 1ère classe de deux agents, il est nécessaire d'actualiser le tableau d'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et le crédit global de référence correspondant.

Article 1 : La présente délibération annule et remplace les délibérations concernant l'IAT ci-dessus indiquées.

Article 2 : Il est institué un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et non titulaires appartenant aux cadres d'emploi des filières administrative, technique, police et médico-sociale qui est défini comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique 2ème classe	6	449.28	2.0032	5400.00
Adjoint technique 1ere classe	6	464.30	1.9384	5400.00
Adjoint technique principal 2eme classe	1	469.67	1.9162	900.00
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif 2ème classe	1	449.28	2.0032	900.00
Adjoint administratif 1ere classe	1	464.30	1.9384	900.00
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	469.67	1.9162	900.00
Rédacteur (jusqu'au 5ème échelon)	1	588.69	1.5288	900.00
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier	1	469.67	1.9162	900.00
Brigadier Chef Principal	1	490.04	3.2500	1592.63
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM principal 2ème classe	2	469.67	1.9162	1800.00
TOTAL				**19 592.63**

Le crédit global est calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif des bénéficiaires. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT sera modulée selon un coefficient multiplicateur maximal de 8, et appréciée eu égard notamment à la qualité du service rendu, l'assiduité, la notation. Elle se fera par voie d'arrêté.

L'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature que ce soit.

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

Cette prime sera versée au prorata du temps de travail en cas d'activité à temps non complet. En cas d'absence des agents pour congé de longue maladie ou longue durée, les différentes indemnités instaurées ne seront pas versées.

Article 3 : Dans la délibération n°13/028 du 31 mai 2013, le montant annuel de référence correspondant au grade d'Adjoint Administratif principal 2ème classe est erroné et donc modifié comme suit :

Indemnité d'exercice des missions (IEM)

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Adjoint administratif principal 2ème classe	1478.00	0.8 à 3

Article 4 : Les autres composantes du régime indemnitaire définies dans les délibérations précitées restent inchangées.

Article 5 : Les crédits sont inscrits au chapitre 012- Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **approuve** les modifications apportées au régime indemnitaire du personnel communal tel que défini ci-dessus ainsi que le crédit global de référence correspondant.

4 – Caisse d'Allocations Familiales : renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 4 ans

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales cofinance notre centre de loisirs à travers le Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2014.

La CAF nous propose donc de renouveler ses engagements par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui prendra effet du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, et qui nous permettra de percevoir les prestations de service qui nous sont dues. Les conditions financières du précédent contrat sont maintenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **autorise** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF.

5 - Projet Urbain Partenarial : établissement d'une convention avec l'EARL PORTIER pour la viabilisation de 8 lots rue de Boulaines

Tout d'abord, Monsieur le Maire indique qu'un Projet Urbain Partenarial PUP (article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme) est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Ce mode de financement qui remplace la participation pour voirie et réseaux, a été introduit par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion).
Il s'agit donc d'un nouveau moyen pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.
La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du Code de l'Urbanisme).

Le projet de construction de l'EARL PORTIER sur un terrain situé en zone UC du PLU ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, à savoir l'alimentation en eau, assainissement, téléphone et électricité. La convention PUP portera donc sur l'aménagement d'un trottoir devant les lots, mais aussi sur la desserte des dits terrains par les réseaux.
Le montant des travaux a été évalué à 72 069.52€.
La convention se trouvera annexée à la présente délibération et sera consultable par tous les administrés. Un affichage sera aussi réalisé.
Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux ne bénéficiant qu'aux futurs lots, aucune prise en charge ne sera faite par la commune.

Gaston MASSALA interroge Monsieur le Maire sur le rôle de l'EARL PORTIER. Monsieur le Maire lui indique que c'est le propriétaire du terrain, et qu'il souhaite diviser son terrain afin de réaliser huit lots à bâtir.
Hervé de KONINCK précise qu'en même temps que seront viabilisés les huit lots, les propriétés situées à la fin de la rue de Boulaines à partir de la rue de l'Eventail, profiteront de l'extension du réseau pour être raccordées au tout-à-l'égoût. C'est la taxe de raccordement, qui s'élève à 4000€, qui finance les travaux ; elle sera prise en charge par les futurs acquéreurs et tous les riverains raccordés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **accepte** la convention PUP présentée
- **autorise** le Maire à signer cette convention
- **autorise** le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet
- **donne pouvoir** de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

6 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire explique que la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 avait organisé la mise en place d'un réseau de « correspondant défense » dans chaque commune de France. Cet élu a pour vocation à développer le lien armée-nation, et à promouvoir l'esprit de défense. Il ou elle est, à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région et remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.
En tant qu'élu, le correspondant local est invité à mener des actions de proximité sur des sujets tels que le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au sein du Conseil Municipal à la désignation d'un « correspondant défense ».
Monsieur MASSALA, indique que du fait de son travail au Ministère de la Défense et en sa qualité de réserviste, il souhaiterait se présenter, mais comme il est élu de l'opposition, il se demande si cela est possible.
Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a aucune opposition et le Conseil Municipal ne formule aucune objection.
A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **désigne** Monsieur Gaston MASSALA, correspondant défense.

III) Questions diverses :

Monsieur Hervé de KONINCK aurait souhaité que Monsieur ANCHER soit présent, pour lui faire part en sa qualité de tête de liste de l'opposition, des remarques que lui inspire le tract qui a été distribué. Sur le bilan de la première année qui est présenté, il est fait mention de la décision de Monsieur le Maire de ne pas maintenir dans ses fonctions l'adjoint à la communication. Il s'agit d'un élu sur dix huit que compte la majorité. Dans l'opposition, un élu a démissionné au début du mandat et un second n'est pratiquement jamais présent aux réunions de conseil municipal. Pour preuve, il demande aux andevilliens de consulter le site internet sur lequel figurent les comptes-rendus.
D'autre part, sur ce même tract, il est indiqué que le montant de la baisse des dotations s'élevait à 40 000€. Il ne comprend pas que l'on puisse avancer un tel chiffre. Tous les membres de l'opposition ont participé à la commission Finances au cours de laquelle Monsieur le Maire a expliqué le budget, article par article, les baisses de dotations ont été évoquées, les documents budgétaires remis à chaque élu. Comment peut-on alors faire paraître des chiffres erronés ?
Les baisses des subventions ont été critiquées, mais quelles sont nos solutions pour compenser les baisses des dotations si ce n'est baisser les dépenses ?
Monsieur le Maire précise que sur le budget primitif, la baisse des dotations avait été anticipée même si nous n'avions pas encore les montants définitifs des sommes attribuées. Sur la dotation forfaire, qui est une des composantes de la dotation globale de fonctionnement que nous verse l'Etat, en 2014 nous avions perçu 450 000 €. Au budget primitif, la somme de 379 600€ était inscrite soit déjà une baisse anticipée de 70 400€. La somme notifiée est de 376 991€. Donc une différence finale de 73 009€. La seconde composante, la dotation de solidarité rurale était en 2014 de 40 000€ ; nous avions inscrit 38 000€ et nous avons perçu 34 526€, soit encore une baisse de 5 474€. Et enfin sur la dernière composante qui est la dotation nationale de

péréquation, nous avions perçu en 2014, 75 000€. En 2015, l'inscription budgétaire était de 65 000€, et la réalité est de 52 288€, soit une différence de 22 712€.
Pour résumer, sur l'ensemble de ces trois dotations, nous avions prévu une baisse de 82 400€, déjà loin des 40 000€ annoncés par l'opposition. La baisse réelle qui nous a été notifiée est de 101 195€.
L'an prochain, la baisse sera la même et ainsi jusqu'en 2017.
L'Etat nous propose une solution pour maintenir nos dotations, fusionner avec une autre commune et ainsi créer une commune nouvelle. Un complément de 5% nous serait même attribué.
Même si nous ne réalisons plus d'investissement, notre commune doit continuer à vivre. Nos services doivent fonctionner : le périscolaire, les écoles, nous devons entretenir la voirie, les bâtiments, nous devons assurer la sécurité de nos administrés. Si nous ne trouvons pas de solution, nous devrons augmenter les impôts locaux, ce que nous nous sommes engagés à ne pas faire.
Nous avons réfléchi et travaillé à une fusion. Nous ne pouvons le faire qu'avec des communes limitrophes. Monsieur le Maire indique qu'il a pris des contacts avec Laboissière en Thelle, qui ne souhaite pas fusionner avec Andeville. Un autre contact s'est fait, mais il ne peut donner plus d'information pour le moment. Monsieur le Maire fait part de son souhait de trouver des solutions qui ne soient pas uniquement financières mais qui profitent à tous.
Il précise qu'à l'heure actuelle, dans les cartons de la réforme des collectivités territoriales, les communes de moins de 1000 habitants n'existeront plus, tout comme les communautés de communes de moins de 20 000 habitants. Pour Monsieur le Maire, il ne faut pas subir, mais prendre les devants. Notre commune doit continuer à avoir des contacts et monter un dossier dans les meilleurs délais. Il indique qu'il est aujourd'hui urgent que la décision soit prise au plus vite, et que la fusion soit réalisée avant fin septembre.
Le principe de la création d'une commune nouvelle est que seul le conseil municipal décide. En aucun cas, l'avis de la population n'est à requérir. Bien évidemment, la population sera informée, conviée à des réunions d'information. Mais il faudra attendre que le projet soit abouti. Chaque commune garde son identité. Un régime transitoire est prévu jusqu'en 2020, date des prochaines élections municipales. Pendant cette période, les conseils municipaux des communes fondatrices intègrent obligatoirement le conseil municipal de la commune nouvelle. Pour faciliter les fusions, l'Etat a prévu des mesures pour que cela se passe le mieux possible et qu'elles soient facilitées.

Monsieur Gaston MASSALA fait part d'un problème de voisinage, un arbre crée une gêne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 45.

A l'issue, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Le secrétaire

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Gilbert AUDINET

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Le Maire

Jean-Charles MOREL